

SAMPLE

Que [REDACTED] est décédée sans avoir fait de disposition de dernière volonté, comme cela ressort du certificat du registre des dispositions de dernière volonté, daté du [REDACTED].

Qu'une copie de ce certificat, après avoir été signée « ne varietur » par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Que de leur union [REDACTED] deux (2) enfants étaient issus, à savoir :

1) [REDACTED] né à [REDACTED] le [REDACTED], et

2) [REDACTED] née à [REDACTED] le [REDACTED], comme cela ressort de leur livret de famille.

Qu'une copie dudit livret de famille, après avoir été signée « ne varietur » par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Que la succession de feu [REDACTED] est donc échue en totalité à ses deux (2) héritiers réservataires, ses deux (2) enfants, issus de son union avec feu son époux [REDACTED] à savoir:

1) son fils, Monsieur [REDACTED] salarié, né à [REDACTED] le [REDACTED] époux de Madame [REDACTED] demeurant à [REDACTED], et

2) sa fille, Madame [REDACTED] salariée, née à [REDACTED] le [REDACTED] célibataire, demeurant à [REDACTED]

faisant une moitié (1/2) indivise en pleine propriété à chacun d'eux.

Qu'après le décès de [REDACTED] il n'a pas été dressé d'inventaire.

Que les prénommés sont dès lors seuls et à l'exclusion de toutes autres personnes, en droit de recevoir et de toucher tous dépôts, sommes, créances et valeurs généralement quelconques dépendant de ladite communauté, et d'en consentir bonne et valable quittance avec décharge.

DONT ACTE.

Fait et passé à [REDACTED] en l'étude du notaire instrumentant.